



FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE

**INVITATION
CONFERENCE DE PRESSE**

JOURNEE NATIONALE D'ACTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES ET INADAPTEES

**JEUDI 3 NOVEMBRE 2005 à 10 heures
RASSEMBLEMENT A PARIS
DEVANT LE LIEU DE LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION
DE LA CONVENTION DU 15 MARS 1966
47, rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS**

Dans **la refonte des classifications de la C.C.N.T. du 15 mars 1966** engagée depuis plus d'un an, les employeurs précisent enfin leur volonté politique. **Les fonctions** prennent le pas sur **les métiers, les compétences** sur **les qualifications, les salaires** récompensent **le mérite et la performance !**

La Fédération des Syndicats Nationaux d'Employeurs (F.S.N.E. qui regroupe le F.E.G.A.P.E.I (ex-S.N.A.P.E.I.), le S.O.P. et le S.N.A.S.E.A.) s'inscrit directement dans une gestion des salariés qui n'auront rien à y gagner.

L'individualisation des salaires fera exploser la convention collective.

1° **Une partie fixe** rémunère le métier. 5 grilles de rémunération dans lesquelles **le poids de l'ancienneté est réduit**.
Les coefficients de départ sont revalorisés.

2° **Une partie variable** est liée au poste de travail, elle est constituée de deux régimes indemnitaires :
Le premier compense les sujétions liées au fonctionnement, le second rémunère les missions particulières en fonction de critères déterminés et définis conventionnellement, ce second régime indemnitaire correspond au maximum à 10% du salaire indiciaire de début de carrière.

3° **Une prime individualisée** est instituée Elle est attribuée en fonction de critères tels que *réalisation des objectifs convenus, qualité du travail, assiduité, efficacité* et peut représenter 1,5% de la masse salariale à répartir en fonction des critères.

Ces critères restent à l'appréciation des directeurs et chefs de service qui vont pouvoir ainsi maîtriser les salariés, par la « *carotte* » salariale. C'est sans doute un moyen de noter individuellement les comportements et attitudes de chacun, son engagement professionnel, son engagement ou non-engagement syndical, les critères « classants » étant fondés sur un jugement personnel et arbitraire !

C'est pour ces raisons que **l'Union Fédérale de l'Action Sociale C.G.T.** appelle les salariés **dans l'unité la plus large** à des actions dans les établissements, services, associations, départements et régions se traduisant par des arrêts de travail, des assemblées générales des personnels, l'interpellation des chambres syndicales patronales et toute autre action décidée par les salariés.

**Vous êtes invités à la CONFERENCE DE PRESSE
JEUDI 3 NOVEMBRE 2005 à 10 heures
A PARIS devant le lieu de la négociation 47, rue Eugène Oudiné dans le 13^{ème}
métro : Bibliothèque François Mitterrand**

Pour toute information complémentaire :

**Contact Jean-François MARSAC, Secrétaire Général de l'UF.A.S.-C.G.T. au 06 86 57 14 45
ou son secrétariat au : 01-48-18-20-89**

Montreuil , le 28 octobre 2005

FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE (U.F.A.S.)

Bourse nationale du Travail C.G.T.

Case 538 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL cédex

Téléphone : **01-48-18-20-89** ou **20 82** - Fax : **01-48-18-29-85** - Courriel : ufas@sante.cgt.fr